



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/23 (Part V)  
11 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session  
Point 18 de l'ordre du jour provisoire\*

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION EN CE  
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX\*\*

(portant sur ses activités en 1997)

Rapporteur : M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRE IX

TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, NOUVELLE-CALÉDONIE ET SAHARA OCCIDENTAL

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Introduction . . . . .	1 - 4	3
B. Examen et décisions du Comité spécial . . . . .	5 - 30	3
1. Timor oriental . . . . .	5 - 14	3
2. Gibraltar . . . . .	15 - 19	5

\* A/52/150 et Corr.1.

\*\* Le présent document contient le chapitre IX du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié sous la cote A/52/23 (Part I). Les autres chapitres du rapport seront publiés sous la cote A/52/23 (Part II à IV, VI et VII). Le rapport complet sera publié ultérieurement, comme Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/23).

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
3. Nouvelle-Calédonie . . . . .	20 - 26	6
4. Sahara occidental . . . . .	27 - 30	6
C. Recommandations du Comité spécial . . . . .	31	7
Question de la Nouvelle-Calédonie . . . . .	31	7

## CHAPITRE IX

### TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, NOUVELLE-CALÉDONIE ET SAHARA OCCIDENTAL

#### A. Introduction

1. À sa 1466e séance, le 16 janvier 1997, le Comité spécial a décidé, conformément aux propositions du Président touchant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1856), d'étudier les questions du Timor oriental, de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental en tant que points distincts et de les examiner en séance plénière.
2. Le présent chapitre rend compte des travaux du Comité spécial relatifs aux territoires (sect. B). Il contient également la recommandation que le Comité soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session au sujet de la question de la Nouvelle-Calédonie (sect. C).
3. Lors de l'examen de ces questions, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 51/146 et 51/147 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1996 et des décisions 51/402 du 20 septembre 1996 et 51/430 du 13 décembre 1996, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.
4. En sa qualité de représentante de la Puissance administrante et conformément à la procédure établie, la délégation portugaise a participé aux travaux du Comité spécial concernant le Timor oriental.

#### B. Examen et décisions du Comité spécial

##### 1. Timor oriental

5. Le Comité spécial a examiné la question du Timor oriental de sa 1474e à sa 1477e séance, les 16 et 17 juin 1997.
6. Pour cet examen, le Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant ce territoire (A/AC.109/2079 et Add.1).
7. À sa 1474e séance, le 16 juin, le Comité spécial a fait droit aux demandes d'audition des pétitionnaires suivants, dont il a entendu les déclarations au cours des séances indiquées ci-après :

##### 1474e séance

Mme Milena Pires, Union démocratique timoraise  
Mme Asabel Galhos, au nom de l'East Timor Alert Network  
M. Charles Scheiner, East Timor Action Network

##### 1475e séance

Mme Lynn Fredriksson, au nom de Seeds of Hope – East Timor Ploughshares Group  
M. José Ramos Ramos-Horta, lauréat du prix Nobel de la paix pour 1996  
M. Geoffrey C. Gunn, Free East Timor Japan Coalition  
M. Constancio Pinto, Conseil national de la résistance maubère  
Mme Elizabeth Sissons, au nom du Hobart East Timor Committee

Mme Jennifer Coon, au nom de l'International Platform of Jurists for East Timor  
M. Mari Alkatiri, au nom du Frente Revolucionaria de Timor – Liste indépendante (FRETILIN)  
M. Alyn Ware, au nom de l'Auckland East Timor Independence Committee  
M. Augusto Miclat, au nom de l'Asia-Pacific Coalition for East Timor  
Mme Sidney Jones, Human Rights Watch/Asie  
M. Abilio Araujo, Fondation du Timor pour la réconciliation et le développement  
M. Rogério Pereira, Jeunesse timoraise pour la réconciliation  
Mme Inocencia Ximenes Neves, Groupe culturel timorais  
M. Antonio Maria Araujo, Mouvement d'appui au dialogue intratimorais  
Mme Maria Lourdes Soares, Centre timorais de recherche culturelle et ethnique

#### 1476e séance

Mme Rebecca Kauffman, au nom de Pax Christi International  
M. Roger Clark, au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme  
M. Azancot de Menezes, Association socialiste de Timor  
Mme Rodica Pinteau-Austin, Université de Londres  
M. Nuno Krus Abecasis, membre du Parlement, Centre social démocrate, Parti populaire du Portugal  
M. Antonio Barbosa de Melo, membre du Parlement, Parti social démocrate du Portugal  
M. Pedro Ricardo Cavaco Castanheira Jorge, membre du Parlement, Parti socialiste du Portugal  
M. Manuel Macedo, entrepreneur  
M. Antonio Tavares, SOS – Associação de defesa dos Angolanos  
M. Carlos Galvao de Melo, général de l'armée de l'air portugaise (à la retraite)  
M. Octavio Osorio Soares  
Mme Natércia Osorio Soares  
M. Florentino Sarmiento  
M. Simão de Assunção

#### 1477e séance

M. Domingo M. Policarpio dos Reis  
M. Kerry Brogan, au nom d'Amnesty International  
M. Marco Perduca, au nom du Parti radical transnational  
M. John Miller, au nom du Supporting Movement for Democratization in Indonesia  
M. Frank Fitzgerald, au nom de Korea-East Timor Solidarity, de Lawyers for a Democratic Society et du Korea Human Rights Network  
Mme Kristin Sundell, au nom de la British Coalition for East Timor  
M. Ruben Luis Tristao de Carvalho e Silva, membre du Parlement, Parti communiste (Portugal)  
M. Liberato C. Bautista, au nom de l'Asia Pacific Center for Justice and Peace

8. À la 1474e séance, le 16 juin 1997, le Président a annoncé que la délégation de Sao Tomé-et-Principe avait demandé à participer à l'examen de la question. Le Comité spécial a accédé à cette demande.

9. À la même séance, le Comité spécial a entendu le représentant de l'Indonésie, celui du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe (qui parlait aussi au

nom de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Mozambique) (voir A/AC.109/SR.1474). Le représentant de l'Indonésie a fait une autre déclaration concernant une question d'ordre (voir A/AC.109/SR.1474).

10. De la 1475e à la 1477e séance, les 16 et 17 juin, le représentant de l'Indonésie a pris plusieurs fois la parole au sujet de questions d'ordre (A/AC.109/SR.1475 à 1477).

11. À la 1477e séance, le 17 juin, le représentant du Portugal a exercé son droit de réponse (voir A/AC.109/SR.1477).

12. Dans une lettre datée du 17 juin 1997, adressée au Président du Comité spécial, le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que son gouvernement ne souscrivait pas à certaines des observations formulées par le représentant de Sao Tomé-et-Principe dans sa déclaration (voir par. 9 ci-dessus).

13. Dans une lettre datée du 19 juin 1997, adressée au Président du Comité spécial, le Représentant permanent de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait observer que sa déclaration procédait d'une décision ministérielle adoptée collectivement par les cinq États lusophones; toutefois, la Guinée-Bissau, en sa qualité d'État souverain, avait le droit de se désolidariser de cette décision.

#### Décision du Comité spécial

14. À sa 1477e séance, le 17 juin, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, et étant entendu que le compte rendu de la séance exposerait les réserves formulées.

#### 2. Gibraltar

15. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 1470e séance, le 6 juin 1997.

16. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des informations sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2084).

17. À la 1470e séance, le Président a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait demandé à participer à l'examen de la question. Le Comité spécial a accédé à cette demande.

18. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1470). Le représentant de l'Espagne a également fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1470).

#### Décision du Comité spécial

19. À sa 1470e séance, le 6 juin 1997, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-deuxième session et, pour faciliter les travaux de la

Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale.

### 3. Nouvelle-Calédonie

20. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 1470e séance, le 6 juin 1997.

21. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des informations sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2074).

22. À sa 1470e séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant la question, soumis par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/L.1861). Le Comité a décidé de ne pas appliquer la règle des 24 heures prévue à l'article 78 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'examiner le projet.

23. À la même séance, les représentants de Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont présenté le projet de résolution A/AC.109/L.1861 (voir A/AC.109/SR.1470).

24. Toujours à la même séance, les représentants du Mali et de la République islamique d'Iran ont proposé de remplacer "provinciales" par "territoriales" au paragraphe 7 du projet de résolution (voir A/AC.109/SR.1470) et le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1861 ainsi révisé, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2093).

25. Le 30 juin, le texte de la résolution (A/AC.109/2093) a été transmis au Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### Décision du Comité spécial

26. Le texte de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1470e séance, le 6 juin 1997 (voir par. 24) est reproduit à la section C du présent rapport, sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale.

### 4. Sahara occidental

27. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 1470e séance, le 6 juin 1997.

28. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des informations sur l'évolution de la situation concernant le Territoire (A/AC.109/2087).

29. À sa 1470e séance, le 6 juin, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par M. Boukhari Ahmed, du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO). M. Ahmed a fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1470).

## Décision du Comité spécial

30. À sa 1470e séance, le 6 juin 1997, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé sans opposition, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale, afin de faciliter les travaux de la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant la question.

### C. Recommandations du Comité spécial

31. Conformément aux décisions prises à ses 1466e et 1470e séances, les 16 janvier et 6 juin 1997, respectivement, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup>,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) des 14 et 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties participant en Nouvelle-Calédonie à la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Se félicitant du renforcement du processus d'examen des Accords de Matignon<sup>2</sup>, grâce à la multiplication des réunions de coordination,

Notant avec satisfaction l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

1. Engage toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens et de manière à exploiter les résultats positifs de l'examen à mi-parcours des Accords de Matignon, à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

2. Invite toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens conformément à la lettre et à l'esprit des Accords de Matignon qui partent du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de choisir la manière de prendre en mains leur destin;

3. Se félicite des mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage toutes les mesures dans ce sens qui seraient conformes à l'esprit des Accords de Matignon;

4. Se félicite également de l'importance qu'attachent les parties aux Accords de Matignon à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

5. Reconnaît la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;

6. Note les initiatives constructives prises pour protéger l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération "Zonéco" dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

7. Est consciente des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et territoriales pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

8. Se félicite en particulier, à cet égard, des visites de haut niveau que des délégations de pays de la région du Pacifique continuent de faire en Nouvelle-Calédonie et de celles que des délégations néo-calédoniennes continuent de faire dans des pays membres du Forum du Pacifique Sud;

9. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session.

#### Notes

<sup>1</sup> Le présent chapitre.

<sup>2</sup> Voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14.

-----